



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691
dq@lac-sainte-marie.com

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. **AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance spéciale tenue le **14 mai 2024**, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 2024-05-001 amendant le règlement de zonage #92-10-02 concernant les établissements d'hébergements touristiques de courte durée pour les résidences secondaires.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visés peuvent demander par écrit que ce second projet de règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en :
 - Indiquant clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au 106 chemin Lac-Sainte-Marie, C.P. 97, Lac-Sainte-Marie, Québec, J0X 1Z0 au **plus tard le 23 mai 2024, 16h30**;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur sont :

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **14 mai 2024**. Être domicilié ou être propriétaire d'un immeuble, ou être occupant d'un lieu d'affaires situé dans la municipalité.
 - Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.
 - Personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le **14 mai 2024** est majeure et de citoyenneté canadienne.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 106 chemin de Lac-Sainte-Marie du lundi au vendredi entre 8h30 et midi et de 13 heures à 16h30.

Ledit projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Lac-Sainte-Marie ce, 15^e jour de mai 2024.

Monsieur Yvon Blanchard,
Directeur Général, secrétaire trésorier